



COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2022

Nombre de Membres

- Afférents : 19
- En Exercice : 19
- Présents : 15
- Ayant pris part : 18

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-huit juin à vingt heures trente minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation

22/06/2022

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Date d'affichage

22/06/2022

Excusés représentés : Mme GODOT-RAMADE Dominique représentée par M. Jean-François COMBELLES ; Mme Pauline MARCOU MADER représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU et M. Alain JAME représenté par M. Raoul de RUS.

Absente non excusée : Mme Gaëlle POUSTOMIS

Monsieur Jean-Marie BRU a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération N°2022-44 : Règlement intérieur du personnel communal

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 09/06/2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 15 voix POUR) :

DECIDE

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur du personnel de la Commune de Montredon-Labessonnié à compter du 1^{er} juillet 2022 comme joint en annexe.

Article 2 : Monsieur le Maire, est chargé de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul CHAMAYOU

